



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-073

PUBLIÉ LE 21 MARS 2023

# Sommaire

## **Rectorat de l'académie d Aix-Marseille /**

13-2023-02-20-00006 - ARRETE CDEN au 7 fvrier 23 (3 pages) Page 4

## **DISI Sud-Est Outre-Mer (DGFiP) /**

13-2023-03-20-00006 - DISI-SEOM\_SUBDELEGSIGN\_MARS 2023.odt (3 pages) Page 8

## **DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône /**

13-2023-03-21-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature **??** Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire (4 pages) Page 12

## **Préfecture de police des Bouches-du-Rhône /**

13-2023-03-21-00001 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l Olympique de Marseille au Montpellier Hérault Sport Club **??** le vendredi 31 mars 2023 à 21h00 **??** (2 pages) Page 17

13-2023-03-21-00002 - Arrêté portant interdiction de stationner, de circuler sur la voie publique et d accéder **??** au stade Orange vélodrome, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Montpellier Hérault Sport Club à l occasion de la rencontre de football opposant l Olympique de Marseille du Montpellier Hérault Sport Club le vendredi 31 mars 2023 **??** à l exception de ceux transportés en autocars et minibus escortés par les forces de sécurité intérieure **??** (3 pages) Page 20

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone / Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l Environnement**

13-2023-03-16-00015 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SOINS ET TRANSPORTS FUNERAIRES MARSEILLAIS » sous le sigle « S.T.F.M » sis à MARSEILLE (13011) **??** dans le domaine funéraire du 16 MARS 2023 (2 pages) Page 24

## **Secrétariat Général Commun 13 / SGC 13 Service du Patrimoine, de l Immobilier et de la Logistique**

13-2023-03-21-00005 - Arrêté portant délégation de signature **??** à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d Azur **??** Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône (5 pages) Page 27

13-2023-03-21-00004 - Arrêté portant délégation de signature **??** à Madame Cécile MOVIZZO, conseiller d administration de l intérieur et de l outre-mer, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation (6 pages) Page 33

13-2023-03-21-00006 - Arrêté portant délégation de signature ?? au titre du décret du 7 novembre 2012 à Monsieur Yves ZELLMAYER, ?? directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône , pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État (2 pages)

Page 40

Rectorat de l'académie d Aix-Marseille

13-2023-02-20-00006

ARRETE CDEN au 7 fvrier 23

## ARRETE DE COMPOSITION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ÉDUCATION NATIONALE DES BOUCHES DU RHÔNE

**Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le code de l'Éducation, et notamment les articles L213-1, L235-1 et R235-1 à R235-11-1 ;

Vu les propositions du conseil départemental des Bouches-du-Rhône et du conseil régional Provence-Alpes-Côte-D'azur,

Vu la transmission à l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale :

- De la lettre du Président de l'Union des Maires du département des Bouches-du-Rhône,
- Des propositions des organisations syndicales représentatives au plan départemental, des personnels titulaires de l'État exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré,
- Des propositions des associations de parents d'élèves représentatives au plan départemental,
- Des propositions du Président des délégués départementaux de l'Éducation Nationale,

Vu la proposition de l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale au titre de la désignation d'un représentant des associations complémentaires ;

Vu l'avis de l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

### ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : sont désignés comme membres du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale

#### MEMBRES DE DROIT

- Le Préfet, président ou en cas d'empêchement, l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale,
- La Présidente du conseil départemental, co-président ou en cas d'empêchement le Conseiller Général délégué à cet effet par lui,
- L'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, vice-président
- Le conseiller départemental, délégué par la président du conseil départemental, vice-président,

#### I. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES LOCALES

- a) En qualité de représentants des communes : maires désignés par l'Union départementale des maires des Bouches-du-Rhône

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Arlette SALVO	maire de La Ciotat	Christelle AILLET	Maire des Saintes Maries de la mer
Vincent DESVIGNES	maire de Beaurecueil	André MOLINO	maire de Septèmes-les Vallons
Loïc GACHON	maire de Vitrolles	Serge PORTAL	maire d'Orgon

b) En qualité de représentants de la métropole Aix-Marseille-Provence-Métropole

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Catherine	PILA	Lionel	DE CALA

c) En qualité de représentants du département : Conseillers départementaux

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Véronique MIQUELLY		Jean-Marc PERRIN	
Valérie GUARINO		Frédéric COLLART	
Alison DEVAUX		Sabine BERNASCONI	
Béatrice BONFILLON CHIAVASA		Denis ROSSI	
Agnès AMIEL		Nora PREZIOSI	

c) En qualité de représentants de la région : Conseillers régionaux

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
Florence BULTEAU-RAMBAUD		Eléonore LEPRETTRE	

**II. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ETAT EXERCANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRES SITUES DANS LE DEPARTEMENT, DESIGNES SUR PROPOSITION DES ORGANISATIONS SYNDICALES REPRESENTATIVES DANS LE DEPARTEMENT.**

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>FSU</b>			
Virginie AKLIOUAT		Sébastien FOURNIER	
Pascal COTTA		Bénédicte ZANCA	
Julien WEISZ		Cédric VASSENAIX	
Nicolas BERNARD-AYRAULT		Angélique MUNIGA	
<b>SNUDI-FO</b>			
Saïd TOUFOUTI		Franck NEFF	
Fatma SALHI		Patrick MORENO	
<b>UNSA-Education</b>			
Franck DELETRAZ		Eric MAMPAEY	
Jean- François VERAN		Julie VEYRINQUE	
<b>SDEN-CGT</b>			
Laurent IGHÉROUSSEN		Lorane FRANCOU	
<b>SIAES-SIES</b>			
Virginie VOIRIN		Marie-Christine GUERRIER	

**III. AU TITRE DE REPRESENTANTS DES USAGERS**

a) En qualité de représentants des parents d'élèves désignés par le préfet sur proposition des associations de parents d'élèves représentatives dans le département.

TITULAIRES		SUPPLEANTS	
<b>FCPE</b>			
Nathalie HAAS		Cécile BARON	
Christophe MERLINO		Jean-Philippe KALAFATIAN	
Arnaud DUPLEIX		Julie CARUSO	
<b>PEEP 13</b>			
Frédéric MURAOUR		Eric MARICAILLE	
<b>MPE 13</b>			
Séverine GIL		Laetitia SARRE	
Patrick FERRAND		Nathalie HENRI	
Louisa LEHBIL		Carine OUFERELLI	

- b) En qualité de représentants des associations complémentaires de l'enseignement public désignés par le Préfet sur proposition de l'Inspecteur d'Académie

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Suzanne GUILHEM Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL13)	Charly PIRANI Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL13)

- c) En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par le Préfet des Bouches-du-Rhône

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
André GRELE	François MASSEY

- d) En qualité de personnalité compétente dans le domaine économique, social, éducatif et culturel, désignée par la présidente du conseil départemental

<i>TITULAIRE</i>	<i>SUPPLEANT</i>
Vincent BUTEAU	

#### **IV. A TITRE CONSULTATIF**

En qualité de délégué départemental désigné par le préfet sur proposition du président des délégués départementaux de l'Education nationale

<i>TITULAIRE</i>
Anne Marie VINAIXA

**ARTICLE 2 :** La durée du mandat des membres du Conseil Départemental de l'Education Nationale est de trois ans à compter de la date du présent arrêté. Toutefois, les personnes perdant au cours de ce délai la qualité au titre de laquelle elles ont été élues ou désignées, voient leur mandat prendre fin à la date où elles perdent cette qualité.

**ARTICLE 3 :** Le secrétaire général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture Bouches-du-Rhône

Marseille le 20 février 2023

Le Préfet

**Signé**

Christophe MIRMAND

DISI Sud-Est Outre-Mer (DGFIP)

13-2023-03-20-00006

DISI-SEOM\_SUBDELEGSIGN\_MARS 2023.odt

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES**

**DU SUD-EST OUTRE-MER**

La Fauvière  
9 Bd Romain Rolland  
13933 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur de la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer,

Vu l'arrêté du 29 janvier 2019 modifiant l'arrêté du 11 avril 2011 portant création des directions des services informatiques du Nord, de l'Ouest, de Paris-Normandie, de Paris-Champagne, de l'Est, du Sud-Ouest, des Pays du Centre, de Rhône-Alpes Est-Bourgogne et du Sud-Est Outre-Mer;

Vu l'arrêté du 2 août 2011 portant règlement de comptabilité pour la désignation d'ordonnateurs secondaires à vocation nationale ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

- Mme Camille BEAUVIEUX, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, adjointe au directeur, responsable du pôle pilotage et ressources ;
- M. Jamaldine EL MAGHOUTI, Inspecteur principal des Finances Publiques, responsable de la division ressources ;
- Mme Séda AZADIAN, Inspectrice des Finances Publiques, cheffe de la section immobilier, budget et marchés ;
- Mme Manon SPARTA, agente contractuelle de catégorie B, chargée de mission de la section immobilier, budget et marchés,
- Mme Mireille GUEYRAUD, Contrôleuse des Finances Publiques, agent de la section immobilier, budget et marchés,
- M. Guillaume GINAS, Inspecteur des Finances Publiques, Assistant de Prévention

à l'effet de :

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnancement des dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer ;

- signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, les actes relatifs au budget de santé, sécurité et conditions de travail relevant du Secrétariat Général des ministères économiques et financiers, pris en application des décisions de la formation spécialisée du comité social d'administration local de la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer ;
- pour les personnes sus-citées disposant d'une habilitation à Chorus cœur « restitutions » (macro-processus 7) :
  - effectuer les restitutions permettant le suivi budgétaire et comptable de toutes les opérations ;
- pour Mme Séda AZADIAN disposant d'une habilitation à Chorus cœur « élaboration des budgets, mises à disposition des ressources, programmation et pilotage des crédits de paiements » (macro-processus 2) :
  - gérer les ressources (blocage de crédits, gestion des tranches fonctionnelles, priorisation des paiements...).

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses des centres financiers rattachés à la direction des services informatiques du Sud-Est Outre-mer sur les programmes suivants :

- n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local »
- n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »
- n° 348 « Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multi-occupants »
- n° 362 « Écologie »
- n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État ».

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

**Article 3** : La décision du 26 septembre 2022 *publiée au RAA* de la préfecture des Bouches du Rhône, portant subdélégation de signature est abrogée.

Marseille, le 17 mars 2023

Le Directeur de la DISI Sud-Est Outre-mer

Signé

Robert PERRIER

### IDENTITE DE L'ORDONNATEUR

Ministère : <b>MIN FIN</b>		Ordonnateur /	
<b>Prescripteur</b>	<b>Spécimen de signature</b>	<b>Paraphe</b>	<b>Date et signature de l'arrêté</b>
Nom : <b>PERRIER</b> Prénom : <b>Robert</b> Fonction : <b>Directeur de la DISI Sud-Est Outre-mer</b>	Signé		Arrêté du 17 mars 2023  Signé

Agentes et fonctionnaires ayant reçu une subdélégation de signature selon les limites indiquées :

<b>Prescripteur</b>	<b>Spécimen de signature</b>	<b>Paraphe</b>
Nom : <b>BEAUVIEUX</b> Prénom : <b>Camille</b> Fonction : <b>Adjointe du Directeur et responsable du pôle pilotage et ressources de la DISI Sud-Est Outre-mer</b> Sans limite	Signé	
Nom : <b>EL MAGHOUTI</b> Prénom : <b>Jamaldine</b> Fonction : <b>Responsable de la division ressources de la DISI Sud-Est Outre-mer</b> Sans limite	Signé	
Nom : <b>AZADIAN</b> Prénom : <b>Séda</b> Fonction : <b>Cheffe de la section immobilier, budget et marchés de la DISI Sud-Est Outre-mer</b> Limite dépenses 8 000 € hors contrats et marchés Sans limite : Chorus cœur MP2/MP7	Signé	
Nom : <b>SPARTA</b> Prénom : <b>Manon</b> Fonction : <b>Chargée de mission de la section immobilier, budget et marchés de la DISI Sud-Est Outre-mer</b> Limite dépenses 3 000 € hors contrats et marchés	Signé	
Nom : <b>GUEYRAUD</b> Prénom : <b>Mireille</b> Fonction : <b>Contrôleuse de la section immobilier, budget et marchés de la DISI Sud-Est Outre-mer</b> Limite dépenses 3 000 € hors contrats et marchés	Signé	
Nom : <b>GINAS</b> Prénom : <b>Guillaume</b> Fonction : <b>Assistant de Prévention de la DISI Sud-Est Outre-mer</b> Sans limite	Signé	

DRFIP PACA et des Bouches-du-Rhône

13-2023-03-21-00003

Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement  
secondaire



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

Arrêté portant subdélégation de signature  
Pouvoir adjudicateur / Ordonnancement secondaire

---

L'administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
et du département des Bouches-du-Rhône,

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, et l'affectant à la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2021 portant délégation de signature à Mme Catherine BRIGANT, administratrice générale des Finances publiques, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et à Mme Andrée AMMIRATI, administratrice générale des Finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources, pour les actes relevant du pouvoir adjudicateur ;

Vu la convention du 17 février 2021, entre le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la responsable du pôle pilotage et ressources de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur, relative à la délégation de gestion et à l'utilisation des crédits du Plan France Relance sur les opérations du programme 362 ;

Vu l'article 38 du décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 ;

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Administrateur des Finances publiques	BOTTO	Jean-Louis
Administrateur des Finances publiques adjoint	ALLARD	Jean-Michel
Administrateur des Finances publiques adjoint	BAZIN	Géraldine
Administrateur des Finances publiques adjoint	DAGUSE	Catherine
Administrateur des Finances publiques adjoint	KOEHL	Natacha
Administrateur des Finances publiques adjoint	RACOUCHOT	Christophe
Inspecteur principal des Finances publiques	CAILLOL	Elodie
Inspecteur principal des Finances publiques	CASSAULT	Lilian
Inspecteur principal des Finances publiques	FABRE	Aline

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur principal des Finances publiques	HOUOT	Thierry
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	BOTELLA	Béatrice
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	CRISTOFINI	Laurence
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	DUGUET	Joël
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	GAMBINI	Christine
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	RAYNAUD	Sandrine
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	THERON	Isabelle
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	WILLIG	Stéphane
Inspecteur des Finances publiques	DAYAN	Valérie
Inspecteur des Finances publiques	DELONCA	Chantal
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Inspecteur des Finances publiques	GALLO	Philippe
Inspecteur des Finances publiques	HAUTCLOCQ	Laurent
Inspecteur des Finances publiques	JEANGORGES	Nathalie
Inspecteur des Finances publiques	KATRAMADOS	Joanna
Inspecteur des Finances publiques	MARY	Élodie
Inspecteur des Finances publiques	NOBLE	Lisa
Inspecteur des Finances publiques	OLIVA	Clara
Inspecteur des Finances publiques	SANCHEZ	Anne
Contrôleur principal des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des Finances publiques	VELLUTINI	Laurent

à l'effet de :

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes relevant du pouvoir adjudicateur et tous les actes se traduisant par l'ordonnement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône, ainsi que l'ordonnement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

→ recevoir les crédits des programmes suivants :

n° 156 « Gestion fiscale et financière de L'État et du secteur public local »

n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière »

n° 362 « Écologie »-Plan de relance

n° 723 « Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État »

n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »

n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »

→ procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

Toutefois, s'agissant des programmes 741 et 743, seul M. Jean-Louis BOTTO reçoit délégation à l'effet de signer les titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

→ signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière

d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière de la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône ;

**Article 2** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur des Finances publiques	FRAUCIEL	Maryline
Contrôleur principal des Finances publiques	DEYDIER	Luc
Contrôleur des finances publiques	SCOTTO DI PERROTOLO	Christian
Contrôleur des finances publiques	VELLUTINI	Laurent
Agent administratif principal des Finances publiques	ENTAKLI	Halim

à l'effet de :

- initier les demandes d'achat dans CHORUS ;
- saisir le service fait dans CHORUS Formulaire.

**Article 3** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	WILLIG	Stéphane
Inspecteur des Finances publiques	GALLO	Philippe
Inspecteur des Finances publiques	JEANGEOGES	Nathalie
Contrôleur des Finances publiques	JANAUDY	Laurent
Contrôleur des Finances publiques	RAGGI	Françoise
Contrôleur des Finances publiques	ZANKER	Patrick
Contrôleur principal des Finances publiques	LE GALL	Benoit
Agent administratif	BERGERON	Coralie
Agent administratif	SCHIAVO	Anthony
Contractuelle B	GROZEA-MEMBRIBE	Gabriela

à l'effet de :

- valider les demandes d'achat dans CHORUS Formulaires ;
- créer des tiers clients dans la base tiers chorus ;
- valider le service fait dans CHORUS Formulaire ;
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant ainsi que des demandes de rétablissement de crédit sur les programmes n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'État et du secteur public local » et n° 218 « Conduite et pilotage des politiques économique et financière » dans Chorus et dans Chorus formulaires.

**Article 4** – Délégation de signature est donnée aux personnes dont les noms suivent :

GRADE	NOM	PRENOM
Contrôleur principal des Finances publiques	DOISELET	Pascale
Contrôleur des Finances publiques	LECERF	Émeline
Contrôleur des Finances publiques	YOHIA	Monique

**à l'effet de :**

- valider le tableau des titres de perception dans CHORUS Formulaires ;
- saisir les demandes d'annulation des titres de perception dans CHORUS Formulaires ;
- saisir les demandes de création de titres manuels de perception dans CHORUS Formulaires ;
- réaliser des demandes de factures externes, internes et des recettes au comptant.

**Article 5** – Cet arrêté abroge l'arrêté n°13-2022-11-28-00005 du 28 novembre 2022 publié au recueil des actes administratifs spécial n°13-2022-348 du 28 novembre 2022.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A MARSEILLE, le 21 mars 2023

L'administratrice générale des Finances publiques,  
Responsable du pôle pilotage et ressources  
de la direction régionale des Finances publiques de  
Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département  
des Bouches-du-Rhône

SIGNÉ

Andrée AMMIRATI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-03-21-00001

Arrêté portant interdiction de port, de transport,  
de détention et usage d engins pyrotechniques  
aux abords du stade Orange Vélodrome à  
Marseille lors de la rencontre de football  
opposant l Olympique de Marseille au  
Montpellier Hérault Sport Club  
le vendredi 31 mars 2023 à 21h00



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

## Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade Orange Vélodrome à Marseille lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille au Montpellier Hérault Sport Club le vendredi 31 mars 2023 à 21h00

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code du sport, notamment son article L.332-8 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L121-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que la rencontre de football qui a lieu le 31 mars 2023 à 21h00, au stade Orange Vélodrome à Marseille entre l'Olympique de Marseille et le Montpellier Hérault Sport Club attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ; qu'une foule de spectateurs composée de familles et d'enfants sera présente aux abords des parvis du stade Orange Vélodrome ;

**Considérant** l'utilisation habituelle d'engins pyrotechniques, lors de rassemblements spontanés, aux abords du stade Orange Vélodrome à proximité immédiate de la foule de spectateurs venus assister à la rencontre sportive ;

**Considérant** que l'utilisation d'engins pyrotechniques impose des précautions particulières ; qu'une utilisation inconsidérée ou malintentionnée peut provoquer des atteintes graves aux personnes présentes à proximité ;

**Considérant** le risque d'incendie occasionné par les tirs d'engins pyrotechniques en direction des résidences d'habitation, des commerces ou du mobilier urbain ; que ces tirs non maîtrisés ont provoqué des débuts de sinistre sur des balcons de résidents ;

**Considérant** les risques de trouble à l'ordre et à la tranquillité publics provoqués par l'emploi de ces engins pyrotechniques ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article premier** - Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits à Marseille du 31 mars 2023 à 12h00 au 1<sup>er</sup> avril 2023 à 1h00, dans le périmètre défini ci-après :

- Boulevard du dr. Rodocanachi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Teisseire
- Place de la Pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard du dr. Rodocanachi

**Article 2** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3** – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône et la directrice départementale de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Marseille, le 21 mars 2023

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture de police des Bouches-du-Rhône

13-2023-03-21-00002

Arrêté portant interdiction de stationner, de circuler sur la voie publique et d'accéder au stade Orange vélodrome, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Montpellier Hérault Sport Club à l'occasion de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille du Montpellier Hérault Sport Club le vendredi 31 mars 2023 à l'exception de ceux transportés en autocars et minibus escortés par les forces de sécurité intérieure



# PRÉFECTURE DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Bureau Sécurité et Ordre Publics

---

**Arrêté portant interdiction de stationner, de circuler sur la voie publique et d'accéder au stade Orange vélodrome, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Montpellier Hérault Sport Club à l'occasion de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille du Montpellier Hérault Sport Club le vendredi 31 mars 2023 à l'exception de ceux transportés en autocars et minibus escortés par les forces de sécurité intérieure**

---

La préfète de police des Bouches-du-Rhône,

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2214-4 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-1 à L 211-4 ;

**Vu** le code du sport, notamment ses articles L 332-1 à L 332-21 ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L.211-2 et L.211-5 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n° 2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Mme Frédérique CAMILLERI en qualité de préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

**Considérant** que la rencontre de football qui aura lieu le 31 mars 2023 à 21h00 au stade Orange Vélodrome à Marseille entre les équipes de l'Olympique de Marseille et du Montpellier Hérault Sport Club attirera plusieurs dizaines de milliers de personnes ;

**Considérant** que les relations entre les supporters de l'Olympique de Marseille et du Montpellier Hérault Sport Club sont empreintes d'animosité depuis de nombreuses années ainsi qu'en témoigne le caractère récurrent des troubles graves à l'ordre public constatés à l'occasion de matchs opposant ces deux équipes :

- Le 4 novembre 2018, au stade de la Mosson, à la mi-temps, des supporters marseillais ont tenté une incursion en zone montpelliéraine pour affronter les ultras montpelliérains ;
- Le 8 août 2021, à Montpellier, la rencontre a été interrompue durant 13 minutes à la suite de jets de projectiles vers le gardien de but olympien ;
- Le 10 avril 2022, à Marseille, les forces de l'ordre ont dû repousser un groupe de 70 ultras marseillais qui tentaient d'approcher des autocars de supporters montpelliérains, un bus a été la cible d'un tir de mortier ;
- Le 2 janvier 2023, au stade de la Mosson, un responsable de la buvette de la zone visiteurs a été blessé par le jet d'un pétard à forte détonation.

**Considérant** que le 21 septembre 2019, les supporters montpelliérains sont arrivés volontairement au point de rendez-vous avec plus de deux heures de retard, compliquant les modalités d'arrivée au stade Orange Vélodrome ; que les forces de l'ordre ont dû employer des moyens lacrymogènes pour repousser les ultras marseillais au passage des autocars et minibus des Héraultais qui de leur côté sont descendus de leurs autocars armés de ceinturons et de tessons de bouteilles ; que les forces de sécurité intérieure ont dû intervenir pour faire remonter les supporters montpelliérains dans leurs véhicules ;

**Considérant** que les risques de jets de projectiles au passage des autocars de supporters montpellierains ou d'action de type « guet-apens » sur leurs trajets justifient de limiter le nombre d'autocars et de supporters ;

**Considérant** que la présence de groupes de supporters, arborant les couleurs du Montpellier Hérault Sport Club dans le centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange Vélodrome avant et après la rencontre est susceptible d'attiser les rivalités avec les supporters marseillais et entraîner des troubles à l'ordre public ;

**Considérant** que régulièrement, à l'occasion des rencontres de football, des supporters marseillais tentent de détecter dans les débits de boissons et sur la voie publique la présence de supporters de l'équipe adverse dans le but de les affronter ;

**Considérant** que dans le cadre de cette rencontre, les forces de l'ordre employées seront utilisées pour assurer les escortes des joueurs ainsi que la sécurisation des abords du stade Orange Vélodrome ; que par ailleurs la menace terroriste demeure à un niveau élevé en France ; que les forces de police ne sauraient être détournées de cette mission prioritaire pour répondre à des débordements liés au comportement de supporters dans le cadre de rencontres sportives ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 332-16-2 du code du sport, le représentant de l'Etat dans le département peut, par arrêté, restreindre la liberté d'aller et de venir des personnes se prévalant de la qualité de supporters d'une équipe ou se comportant comme tels sur les lieux d'une manifestation sportive et dont la présence est susceptible d'occasionner des troubles graves à l'ordre public ;

**Considérant** que dans ces conditions, la présence en centre-ville de Marseille et aux abords du stade Orange vélodrome, de personnes se prévalant de la qualité de supporters du Montpellier Hérault Sport Club, ou se comportant comme tels, implique des risques sérieux pour la sécurité des personnes et des biens et qu'il convient ainsi de limiter la liberté d'aller et de venir de toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Montpellier Hérault Sport Club ou se comportant comme tel afin de prévenir les risques d'affrontements ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** - Dans le cadre du match de football opposant l'Olympique de Marseille au Montpellier Hérault Sport Club, un déplacement collectif de supporters organisé par les clubs de supporters du Montpellier Hérault Sport Club est autorisé, dans la limite de 500 supporters, se déplaçant exclusivement en autocars et en minibus, dont la liste intégrale des immatriculations devra être fournie aux forces de l'ordre au plus tard le 30 mars 2023.

Ce déplacement collectif sera pris en charge par les forces de l'ordre au point de rencontre fixé, le 31 mars 2023, sur l'aire de repos située immédiatement après le péage de Lançon-de-Provence, sur l'autoroute A7, dans le sens Nord / Sud et placé sous escorte policière, avec un départ pour le stade Orange Vélodrome fixé à 17h30.

Les véhicules de supporters montpellierains qui ne se trouveraient pas à l'heure fixée pour intégrer le convoi en direction du stade Orange Vélodrome sous escorte policière ne seront pas autorisés à y accéder.

En conséquence, hormis les personnes participant au déplacement collectif de supporters visé au premier alinéa du présent article, il est interdit le 31 mars 2023, de 15h00 à 23h59, à toute personne se prévalant de la qualité de supporter du Montpellier Hérault Sport Club, ou se comportant comme tel, d'accéder, de circuler ou de stationner sur la voie publique dans les 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 6<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 8<sup>ème</sup> arrondissements de la commune de Marseille.

**Article 2** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Marseille est compétent pour connaître des litiges nés de l'application du présent arrêté. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;

**Article 3** – Le directeur de cabinet de la préfète de police des Bouches-du-Rhône, la directrice départementale de la sécurité publique et le général commandant le groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la procureure de la République près le tribunal judiciaire de Marseille.

Marseille, le 21 mars 2023

La préfète de police  
des Bouches-du-Rhône

*Signé*

Frédérique CAMILLERI

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2023-03-16-00015

Arrêté portant habilitation de la société  
dénommée « SOINS ET TRANSPORTS  
FUNERAIRES MARSEILLAIS » sous le sigle  
« S.T.F.M » sis à MARSEILLE (13011)  
dans le domaine funéraire du 16 MARS 2023

**Bureau des Elections et de la Réglementation  
DCLE/BER/FUN/2023/ RAA N°**

---

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée « SOINS ET TRANSPORTS  
FUNERAIRES MARSEILLAIS » sous le sigle « S.T.F.M » sis à MARSEILLE (13011)  
dans le domaine funéraire du 16 MARS 2023**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire ;

Vu la demande reçue le 28 février 2023 de Monsieur Jean-Jacques BORSA, Président sollicitant l'habilitation funéraire de la société dénommée « SOINS ET TRANSPORTS FUNERAIRES MARSEILLAIS » sise 7 montée Commandant de Robien à Marseille (13011) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Jean-Jacques BORSA Président et M. David CIOFFI Directeur Général, co-responsables, remplissent les conditions de diplômes mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT ;

Considérant que M. Cyril BADINO Directeur Général et co-responsable, atteste de son inscription en formation de dirigeant d'entreprise funéraire et conseiller funéraire afin de remplir les conditions de diplôme mentionnées à l'article L.2223-25.1 du CGCT dans un délai d'un an à compter de la présente habilitation ;

Considérant que la société susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## A R R E T E

Article 1<sup>er</sup> : La société dénommée « **SOINS ET TRANSPORTS FUNERAIRES MARSEILLAIS** » exploitée sous le sigle « **S.T.F.M** » sis e7 montée Commandant de Robien à Marseille (13011) est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Transport des corps avant et après mise en bière
- Soins de conservation

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **23-13-0434**. L'habilitation est accordée pour 5 ans à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée deux mois avant son échéance.

Article 3 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 4 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 6 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 16 MARS 2023

Pour le Préfet,  
L'adjointe au chef de bureau

SIGNE

Virginie DUPOUY-RAVETLLAT

## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-03-21-00005

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Barbara WETZEL, sous-préfète hors  
classe, directrice de cabinet du Préfet de la  
région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

RAA n°

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame **Barbara WETZEL**,  
sous-préfète hors classe,  
directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié, relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 30 décembre 2020 portant nomination de Madame **Anne LAYBOURNE**, sous-préfète, chargée de mission auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur **Yvan CORDIER**, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône à compter du 02 août 2021 ;

Vu le décret du 22 juillet 2022 portant nomination de Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, en qualité de directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

Place Félix Baret - CS 80001 - 13282 Marseille Cedex 06 -  
Téléphone : 04.84.35.40.00  
[www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

## A R R E T E

### Article 1

Délégation de signature est conférée à Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer dans le cadre des attributions relevant des services du cabinet et du service départemental d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône (État), tous documents à l'exclusion des instructions générales.

En cas de déclenchement du centre opérationnel de défense (COD) ou d'un plan de secours, Madame **Barbara WETZEL** est habilitée à signer, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet, toutes décisions administratives et tous documents indispensables à la gestion de crise et notamment les réquisitions et arrêtés portant mise en quarantaine qui seraient nécessaires.

Délégation de signature est également accordée à Madame **Barbara WETZEL** pour ce qui concerne :

- les pièces comptables se rapportant aux services du cabinet (notamment les expressions de besoin et les contrats),
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du cabinet.

### Article 2

Délégation de signature est conférée à Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, afin de signer les états de frais des membres du corps préfectoral.

### Article 3

Délégation de signature est conférée à Madame **Barbara WETZEL**, Sous-Préfète hors classe, Directrice de Cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer, pour les quatre arrondissements des Bouches-du-Rhône, les arrêtés d'hospitalisation sans consentement, de sortie d'essai et de levée de mesure.

### Article 4

Délégation de signature est conférée à Madame **Barbara WETZEL**, sous-préfète hors classe, directrice de cabinet du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité sud, Préfet des Bouches-du-Rhône, en qualité de responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 207 – sécurité et éducation routières, le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur et le programme 129 - Coordination du travail gouvernemental.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Monsieur **Yvan CORDIER**, secrétaire général, et de Madame **Anne LAYBOURNE**, secrétaire générale adjointe, les délégations de signature qui leur sont confiées seront exercées par Madame **Barbara WETZEL**, directrice de cabinet.

#### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara WETZEL**, directrice de cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Sophie ROBLIN**, directrice de cabinet adjointe. En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Madame **Barbara WETZEL**, directrice de cabinet, et de Madame **Sophie ROBLIN**, directrice de cabinet adjointe, délégation de signature est donnée à Madame **Véronique DELAHAIS**, cheffe de cabinet, et Madame **Laure GARDENES**, cheffe de cabinet adjointe, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ainsi que :

- les correspondances courantes ne comportant ni décision, ni instruction générale, les bordereaux, accusés de réception, récépissés ou copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau de la représentation de l'État ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1 500 euros TTC ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la mission vie citoyenne, de la mission des affaires réservées et politiques, de la mission visites officielles, de la mission protocole, de la mission des affaires générales et grands événements, de la mission régionale de sécurité routière et du garage ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État concernant le programme 207 – sécurité et éducation routières et le programme 216 - conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur.

#### **Article 7**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara WETZEL**, directrice de cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Laurent RIU**, contrôleur de classe supérieure, chef du garage, pour signer les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 1 000 euros TTC, liés au fonctionnement du parc auto.

En cas d'absence de Monsieur **Laurent RIU**, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur **Sébastien VOLTURNO**, adjoint principal des services techniques, adjoint au chef de garage.

#### **Article 8**

Délégation de signature est conférée à Madame **Brigitte MANSAT**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la mission protocole, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission protocole ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 500 euros TTC, liés au fonctionnement de la mission protocole.

#### **Article 9**

Délégation de signature est conférée à Madame **Sophie RICHARD**, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la mission vie citoyenne, dans le cadre des attributions de sa mission, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- les congés et RTT du personnel de la mission vie citoyenne ;
- les attestations ou récépissés ;
- les copies conformes de documents ;
- les bordereaux d'envoi .

## **Article 10**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara WETZEL**, directrice de cabinet, délégation de signature est conférée à Madame **Élise GROUSSET**, cheffe du service régional de la communication interministérielle, en ce qui concerne les documents ci-après :

- les bons à tirer internes ;
- l'octroi des congés et RTT des personnels du service interministériel de la communication ;
- les bordereaux d'envoi.

## **Article 11**

En cas d'absence ou empêchement de Madame **Élise GROUSSET**, délégation de signature est conférée à Madame **Zarra BERKANI**, attachée, adjointe à la cheffe du service régional de la communication interministérielle, en ce qui concerne les attributions définies à l'article 10.

## **Article 12**

Délégation de signature est conférée à Monsieur **Christian LOZZI**, adjoint technique principal de 2ème classe, intendant de l'hôtel préfectoral, en ce qui concerne les documents énumérés ci-après :

- l'octroi des congés et RTT des personnels de l'hôtel préfectoral ;
- les bons de commande nécessaires au fonctionnement de l'hôtel préfectoral ou à l'intendance personnelle du Préfet de Région dans la limite d'une valeur de 1 000 euros TTC par opération.

## **Article 13**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara WETZEL**, directrice de cabinet, délégation de signature est conférée à Monsieur **Romain SEGUI**, attaché principal, en qualité de chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances ne comportant ni décision, ni instructions générales ;
- les attestations et récépissés, avis et certificats ;
- les pièces comptables d'un montant inférieur ou égal à 5 000 euros TTC se rapportant au bureau (contrats, bons de commande...) ;
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel du SIRACED PC ;
- les arrêtés « Certificat de qualification F4-T2 ».

En cas d'absence de Monsieur **Romain SEGUI**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Monsieur **Jean-Marc ROBERT**, attaché, adjoint au chef du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile.

## **Article 14**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Barbara WETZEL**, directrice de cabinet, délégation de signature est conférée au colonel **Jean-Luc BECCARI**, directeur départemental des services d'incendie et de secours des Bouches-du-Rhône, en ce qui concerne les affaires ressortissant aux attributions qu'il exerce au nom de l'État (copies de documents, notes de service, correspondances courantes) à l'exclusion du courrier ministériel, de toutes correspondances comportant décisions et instructions générales et des correspondances destinées aux élus.

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel **Jean-Luc BECCARI**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par le colonel **Pierre BEPOIX**.

#### **Article 15**

Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication, date à partir de laquelle l'arrêté numéro 13-2022-233 du 22 août 2022 est abrogé.

#### **Article 16**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice de cabinet de la préfecture des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2023

**Le Préfet,**

**Signé**

**Christophe MIRMAND**

## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-03-21-00004

Arrêté portant délégation de signature  
à Madame Cécile MOVIZZO, conseiller  
d administration de l intérieur et de  
l outre-mer, directrice de la sécurité : police  
administrative et réglementation



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général commun**

**Service du patrimoine, de l'immobilier et de la logistique**

RAA n°:

Arrêté portant délégation de signature  
à **Madame Cécile MOVIZZO**,  
conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer,  
directrice de la sécurité : police administrative et réglementation

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel n° 19/1379/A du 21 août 2019 portant nomination de Madame **Cécile MOVIZZO** dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directrice de la sécurité, police administrative et réglementation ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-2020-12-24-001 du 24 décembre 2020 portant organisation des directions, services et bureaux de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

Vu la note de service de Madame la secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône portant affectation de Madame **Cécile MOVIZZO**, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directrice de la sécurité : police administrative et réglementation ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

## ARRETE

### **Article 1**

Délégation de signature est donnée à Madame **Cécile MOVIZZO**, attachée d'administration de l'Etat hors classe, directrice de la sécurité : police administrative et réglementation, dans les matières et pour les actes ci-après énumérés :

- les correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions de la direction, hormis les attributions transférées au préfet de police des Bouches-du-Rhône par décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012, susvisé,
- l'octroi des congés annuels et RTT du personnel de la direction,
- les documents et correspondances se rapportant aux activités de la direction de la sécurité : police administrative et réglementation, ainsi que leur contentieux.

#### **A ) Compétences générales**

- expressions de besoin et engagements juridiques se rapportant à la direction de la sécurité, police administrative et réglementation, dans la limite de 5 000 euros T.T.C.

#### **B ) Au titre du bureau des polices administratives en matière de sécurité**

##### **1) *Agents verbalisateurs et de contrôle***

- agrément des agents de contrôle de la caisse de mutualité sociale agricole Provence-Azur,
- approbation du dispositif mis en place par les sociétés de transport public pour procéder à des relevés d'identité,
- agrément des agents verbalisateurs.

##### **2) *Explosifs***

- habilitation à l'emploi, la mise en œuvre et le tir d'explosifs,
- agrément des préposés et salariés du titulaire d'une autorisation d'exploitation, ayant connaissance de mouvements des produits explosifs ou intervenant en vue de l'entretien des équipements de sécurité,
- certificat d'acquisition d'explosifs et bons de commande,
- autorisation de transport d'explosifs,
- autorisation individuelle d'exploitation et validation des études de sûreté des entreprises fabriquant ou exploitant les explosifs.

##### **3) *Casinos et cercles de jeux***

- avis relatifs aux agréments et autorisations relevant de la compétence du ministère de l'intérieur.

##### **4) *Délivrance des autorisations de domiciliations d'entreprise pour le département des Bouches-du-Rhône***

##### **5) *Affaires aéronautiques et aéroportuaires***

- autorisation et refus de manifestations aériennes,
- dérogations de survol à basse altitude en agglomération et pénétration en ZRT et ZIT,
- création de ZIT ou ZRT,
- créations et utilisation d'hélistations et hélisturfaces,
- création et mise en service des plates-formes U.L.M, aérodromes privés,
- autorisation d'utiliser les hélisturfaces ou hydrosurfaces ou espaces similaires d'atterrissage d'aéronefs,
- autorisations et refus de lâchers de ballons,
- autorisation de vols de nuit ou hors hauteurs réglementaires pour les aéronefs télépilotés (drones),
- délivrance des cartes d'autorisation permanente d'utiliser les hélisturfaces et hydrosurfaces,
- délivrance des autorisations pour prise de vues aériennes en dehors du spectre visible,

- autorisations d'activité d'aéromodélisme.

#### **6) Manifestations sportives**

- autorisation et refus d'autorisation des épreuves sportives et concentrations sportives sur la voie publique et dans les lieux non ouverts à la circulation,
- récépissé de déclaration de manifestations sportives et concentrations sportives non soumises à autorisation,
- homologation de circuits,
- convocation à la commission départementale de sécurité routière

#### **7) Chiens dangereux**

- habilitation des formateurs pour les propriétaires de chiens dangereux.

#### **8) Dossiers divers**

- traitement de dossiers ponctuels de police administrative relevant d'autres réglementations, dont les sanctions sur le Min Arnavaux,
- raves-parties.

#### **9) Correspondances diverses**

- réponses aux interventions autres que celles émanant d'élus,
- correspondances adressées aux ministères ne portant pas sur des questions de principe,
- ensemble des correspondances nécessaires à l'instruction des dossiers.

### **C ) Au titre du Bureau de la Circulation Routière**

#### **1) Enseignement de la conduite et animation des stages de récupération de points :**

- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des associations qui s'appuient sur la formation à la conduite et à la sécurité routière pour faciliter l'insertion ou la réinsertion sociale ou professionnelle,
- remise des diplômes et modifications à apporter concernant les brevets pour l'exercice de la profession d'enseignement de la conduite automobile et de la sécurité routière pour les épreuves ayant eu lieu avant le 31/12/2019,
- délivrance, retrait et suspension de l'autorisation d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière et de l'autorisation d'animer des stages de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance, retrait et suspension de l'agrément des centres de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités.

#### **2) Droits à conduire :**

- mesures administratives consécutives à un examen médical,
- mesures portant reconstitution de points du permis de conduire suite à stage de sensibilisation à la sécurité routière,
- délivrance du récépissé de remise de permis de conduire invalidé pour solde de points nuls,
- organisation des commissions médicales préfectorales (Aix-en-Provence, Arles et Marseille),
- délivrance et retrait d'agrément des médecins agréés, des centres de tests psychotechniques,
- convocation d'office à une visite médicale en commission,
- délivrance et retrait des agréments des installateurs de dispositifs d'anti-démarrage par éthylotest électronique.

#### **3) Taxis - Voitures de transport avec chauffeur (VTC) :**

- délivrance, suspension et retrait de la carte professionnelle de conducteur de taxi, VTC, et de

- conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues,
- délivrance, suspension et retrait des agréments octroyés aux écoles de formation en vue de la préparation aux examens de conducteur de taxi, aux formations continues et aux formations de la mobilité, en vue de la préparation à l'examen de conducteur VTC et aux formations continues et en vue de la préparation à l'examen de conducteur de véhicule motorisé deux trois roues ( VMDTR ) et aux formations continues,
- documents relatifs à la commission locale de transports publics particuliers de personnes,
- décisions prises en application des dispositions de la loi n°77-6 du 3 janvier 1977 modifiée relative à l'exploitation des voitures dites de petite remise et du décret n° 73-225 du 2 mars 1973 modifié relatif à l'exploitation des taxis et voitures de remise,
- actes relatifs à l'exploitation d'autorisations de taxis sur l'emprise de l'aéroport Marseille-Provence,
- mesures administratives à l'encontre de ces activités.

#### **4) Professions réglementées :**

- délivrance de l'attestation préfectorale d'aptitude physique à la conduite de véhicules (art.R221-10 code de la route),
- agrément des gardiens de fourrière,
- convocation de la commission départementale de sécurité routière (section restreinte fourrière),
- suit et contrôle des tableaux de bord établis par les gardiens de fourrière sur le département des Bouches-du-Rhône,
- documents relatifs au protocole d'accord en vue de l'indemnisation des gardiens de fourrière,
- documents relatifs à l'indemnisation des gardiens de fourrière.

#### **5) Conventions d'habilitation et d'agrément des professionnels au système d'immatriculation des véhicules**

#### **6 ) Correspondances diverses ne soulevant pas de problèmes de principe et réponses aux interventions.**

### **Article 2**

Dans le cadre de la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté et sous l'autorité de Madame la directrice de la sécurité : police administrative et réglementation, délégation de signature est donnée pour les attributions de leur bureau à :

- Madame **Valérie SOLA**, attachée principale, cheffe du bureau des polices administratives en matière de sécurité (BPAMS),
- Madame **Hélène CARLOTTI**, attachée, cheffe du bureau de la circulation routière (BCR).

### **Article 3**

#### **A) Bureau des polices administratives en matière de sécurité**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée, dans la limite des attributions propres au bureau des polices administratives en matière de sécurité à :

- Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, attachée, adjointe au chef de bureau, pour signer les documents suivants :
  - autorisations de vols de nuits ou hors hauteurs réglementaires pour les aéronefs télépilotés (drones),
  - accusé de réception de la demande d'agrément des agents verbalisateurs,
  - autorisation et refus de lâchers de ballons,
  - récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
  - accusés de réception en matière de dépôt d'une déclaration ou demande d'autorisation d'une manifestation sportive ou d'homologation de circuit motorisé,
  - correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.

- Madame **Stéphanie DUPUY**, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la mission sécurité, pour signer les documents suivants :
  - récépissé de demande d'agrément ou d'autorisation en matière de produits explosifs,
  - accusé de réception de la demande d'agrément des agents verbalisateurs,
  - correspondances courantes ainsi que les attestations et les copies conformes entrant dans le cadre des attributions du bureau.
- Madame **Eurielle JULLIAND**, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la mission police administrative, pour signer les documents suivants:
  - les correspondances courantes et les copies conformes relevant de ses attributions.
- Monsieur **Didier BORELLA**, secrétaire administratif de classe supérieure, chef du pôle ZAR, pour signer les documents suivants:
  - les correspondances courantes relevant de ses attributions.
- Madame **Anaïs LARRULL**, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les documents suivants:
  - les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux d'envoi et courriers pour notification et information,
- Madame **Sabine GAULIER**, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les documents suivants :
  - les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.
- Madame **Elisabeth ABADIE**, secrétaire administrative de classe normale, pour signer les documents suivants :
  - les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.
- Madame **Natacha DE GUELTZL** adjointe administrative principale de 2<sup>de</sup> classe, pour signer les documents suivants :
  - les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.
- Monsieur **Jean-Michel GENESTA**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour signer les documents suivants :
  - les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.
- Madame **Nadège CHAUSSON**, secrétaire administrative de classe normale pour signer les documents suivants :
  - les demandes d'enquête aux services de police et de gendarmerie, les demandes de pièces réglementaires manquantes aux dossiers et les bordereaux et courriers d'envoi pour notification et information.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Valérie SOLA**, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de cet article sera exercée par Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, adjointe au chef du bureau, ou en cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, par Mesdames **Stéphanie DUPUY** et **Eurielle JULLIAND**, dans le cadre des attributions relevant de leur mission.

## **B) Bureau de la circulation routière**

Dans le cadre des dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté, délégation de signature est donnée dans la limite des attributions propres au bureau de la circulation routière à :

- Madame **Mélanie MOUCHET**, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau, pour les attributions du pôle professions réglementées,
- Madame **Corinne DEBISE**, secrétaire administrative de classe normale, chef de la section T3P, pour les attributions du pôle professions réglementées relevant de sa section,

### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame **Hélène CARLOTTI**, la délégation de signature qui lui est consentie au titre de l'article 2 sera assurée par Madame **Mélanie MOUCHET**.

### **Article 5**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Cécile MOVIZZO**, de Madame **Valérie SOLA**, de Madame **Marie-Hélène GUARNACCIA**, de Madame **Stéphanie DUPUY** et de Madame **Eurielle JULLIAND**, la délégation de signature qui leur est consentie au titre du bureau des polices administratives en matière de sécurité sera exercée par Madame **Linda HAOUARI**, cheffe du bureau des armes, et par Madame **Hélène CARLOTTI**, cheffe du bureau de la circulation routière.

### **Article 6**

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Madame **Cécile MOVIZZO**, de Madame **Hélène CARLOTTI**, et de Madame **Mélanie MOUCHET**, la délégation de signature qui leur est consentie au titre du bureau de la circulation routière sera exercée par Madame **Valérie SOLA**, cheffe du bureau des polices administrative en matière de sécurité, et par Madame **Linda HAOUARI**, cheffe du bureau des armes.

### **Article 7**

L'arrêté 13-2022-08-31-00001 du 31 août 2022 est abrogé.

### **Article 8**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2023

**Le Préfet,**

*Signé*

**Christophe MIRMAND**

## Secrétariat Général Commun 13

13-2023-03-21-00006

Arrêté portant délégation de signature  
au titre du décret du 7 novembre 2012 à  
Monsieur Yves ZELLMAYER,  
directeur départemental de la protection des  
populations des Bouches-du-Rhône , pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et  
des dépenses imputées sur le budget de l'État

**Service du patrimoine immobilier et de la logistique**

RAA n°

**Arrêté**

portant délégation de signature  
au titre du décret du 7 novembre 2012  
à **Monsieur Yves ZELLMAYER**,  
directeur départemental de la protection des populations  
des Bouches-du-Rhône ,  
pour l'**ordonnement secondaire** des recettes et des dépenses  
imputées sur le budget de l'État

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur **Christophe MIRMAND** en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 2022 portant nomination de Monsieur **Yves ZELLMAYER** en qualité de directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône à compter du 25 juillet 2022 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône, en tant que responsable d'unité opérationnelle ou de centre de coût, pour procéder à l'ordonnement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat concernant les programmes suivants :

<b>Programme</b>	<b>N° de programme</b>
Paysages, eau et biodiversité	113
Développement des entreprises et régulation	134
Sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation	206
Sécurité et circulation routière	207
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	215
Moyens mutualisés des administrations déconcentrées	354
Ecologie	362
Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État	723

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses ainsi que sur l'émission des titres de perception.

### **Article 2**

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur, à l'effet de définir, par arrêté pris en mon nom, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place, s'il est lui-même absent ou empêché.

La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques du département des Bouches-du-Rhône. La désignation des agents ainsi habilités est portée à ma connaissance.

### **Article 3**

Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre.

### **Article 4**

Monsieur **Yves ZELLMAYER**, directeur, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

### **Article 5**

L'arrêté numéro 13-2022-07-2022-00006 est abrogé.

### **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et des Bouches-du-Rhône et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 21 mars 2023

**Le Préfet,**

**Signé**

**Christophe MIRMAND**